

Charges de copropriété

Comprendre pour agir

0582	Poste à répartir	1			2			5
		Charges de l'exercice	Budget appelé	Solde à répartir	Base	Vos Tantièmes	Quote-part	
	Appartement T1 Escalier: B Etage: 8eme étage							
	CHARGES GENERALES	300076.40	245392.66	54683.74	15000	185	674.43	2326.97
3	CHARGES CHAUFFAGE	66476.55	77900.85	-11424.30	13151	185	-160.71	897.22
	CHARGES COMPTEURS EAU CHAUDE	4736.31	4600.05	136.26	1930	20	1.41	49.08
	CHARGES 88 SAUF SOUS SOLS	3402.99	3380.04	22.95	4250	185	1.00	148.13
	CHARGES ASCENSEUR 88	4377.01	4330.05	46.96	65478	3330	2.39	177.91
4	EAU CHAUDE COMPTEU 9.00 Eu./m3 Index : 463.00 / 493.00	11097.00	0.00	11097.00	1233	30.00	270.00	270.00
	EAU CHAUDE COMPTEU 9.00 Eu./m3 Index : 589.00 / 619.00	6795.00	0.00	6795.00	755	30.00	270.00	270.00
	DEPART RETRAITE GARDIEN + TRX	0.00	65000.03	-65000.03	15000	185	-801.67	0.00
	TOTAL DU LOT	5595.90					256.85	4139.31
	DONT TVA	456.12						368.15

1 Charges de l'exercice = Charges réelles annuelles de la copropriété
Budget appelé = budget voté en assemblée générale
Solde à répartir = charges de l'exercice – budget appelé

2 Base = clé de répartition des charges indiquée dans le règlement de copropriété
Tantièmes = fixés par le géomètre, ils indiquent la part relative de vos parties privatives + votre quote-part de parties communes. Ils dépendent principalement de la surface de votre appartement. Quote-part = solde à répartir*(tantièmes/base)

3 Le budget appelé des charges de chauffage est fixé selon la consommation de l'année n-1.
La ligne « charges compteurs eau chaude » correspond au coût de la location des compteurs individuels.

4 Lorsque votre appartement dispose de compteurs individuels pour l'eau chaude, l'eau froide ou le chauffage, le syndic fait apparaître des lignes comptables correspondantes aux consommations réelles mesurées par ces compteurs dans le décompte de charge annuel.
Il n'y a donc pas de budget appelé sur ces lignes car celui-ci se retrouve dans la ligne « charges de chauffage ».

5 La colonne « locatif » correspond aux charges récupérables sur le locataire, c'est-à-dire environ 75% des charges totales. Les charges relatives aux consommations d'énergie sont toutes récupérables (charges de chauffage et d'eau chaude, réparation sur les systèmes) sauf le changement de pièce sur les systèmes réparation du système de chauffage.